

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centrale Stockage Theix sur la commune principale de l'AIOT Lieu dit Talhouët sur la route Burguhennec 56450 THEIX NOYALO.

La référence de votre dossier est A-3-Q0G08RQ62 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/10/2023 à 18h00 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **84954087700016**

Raison sociale **POD-TREDAN-2 STOCKAGE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**4 RUE EULER**

**75008 PARIS 08**

## Signataire

Qualité : **PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

## Référent

Fonction : **Cheffe de projet Stockage**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centrale Stockage Theix**

Description des activités :

**Au Nord Ouet de la commune de Theix-Noyalo (56450), au Nord du lieu dit Talhouët, sur la parcelle XA 40, ce projet de stockage est implanté sur une superficie de moins de 0,5 hectares. Le site présente une topographie relativement plane et l'aménagement du terrain n'entraînera pas de modification de l'état existant. L'unité de stockage d'électricité de 6MW/12MWh est composée des équipements suivants : - 5 unités de stockage comprenant chacune : - 1 container onduleur : 2.44**

x 6.06 m et une hauteur de 2.89 m - 1 container batteries : 2.44 x 13.70 m et une hauteur de 2.89 m  
- 2 postes de livraison : - 2 containers : 2.44 x 6.06 m et une hauteur de 2.89 m L'ensemble des  
containers, qui contiennent du matériel électrique, seront installés sur des plots béton et seront  
équipés de moyen de lutte contre les incendies (cartouche d'aérosol). - 1 réserve eau incendie  
Implantée à proximité de l'accès au site, elle présente les caractéristiques suivantes : - citerne  
souple aérienne - capacité : 120 m<sup>3</sup> - aire d'aspiration de 4.00 x 8.00 m avec raccord symétrique de  
diamètre 100 - une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m, avec 1 portail d'accès de 5 m de  
large L'accès depuis le Chemin Rural n° 200 s'effectue par une piste interne de circulation de 5 m  
de large qui dessert de part et d'autre les containers. Ce dispositif permet d'optimiser : - les  
manœuvres et accès pour la mise en place des équipements - la circulation des engins de  
secours en cas de nécessité - la circulation des véhicules lors des opérations de maintenance

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Lieu dit Talhouët sur la route Burguhennec

56450 THEIX NOYALO

X : 273905

Y : 6744529

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques  | Quantité totale             | Régime | Précisions |
|----------|--------|------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| 2925     | 2925-2 | Charge d'accumulateurs | Puissance maximale 12000 kW | D      |            |

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Pas de déchets et/ou de résidus issue de l'exploitation de l'unité de stockage d'électricité**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne souple de 120m<sup>3</sup> et son aire d'aspiration à proximité du PDL et des unités de stockage (distance inférieur à 200m avec les batteries plus éloignées) demandé par le SDIS**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**1- Une citerne souple de 120m<sup>3</sup> et son aire d'aspiration à proximité du PDL et des unités de stockage (distance inférieur à 200m avec les batteries plus éloignées). 2- Pistes lourdes intérieures de 5 mètres de large prévue pour la circulation des engins de secours du SIDS. 3- Distances de sécurité entre les batteries de 12m, retrait de 12m des batteries avec la limite parcellaire 4- Extincteurs adaptés au feu d'origine électrique disposés sur les locaux techniques de la centrale. 5- Délivré aux services concernés : plan de réseau électrifié concernant la mise en sécurité du site, procédures de mise en sécurité électrique, protocole d'intervention sur le site, qui se fera systématiquement accompagné du personnel qualifié. 6- Pictogrammes dédiés au risque électrique disposés et maintenus visible sur la clôture. 7- Signalisation adaptée, favorisant le repérage de nuit. 8- Plans numériques géoréférencés des infrastructures fournis au GIP ATGERI**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)